

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOIBE à Marylise BISTUE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ;

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N°16-190926-URB-

REÇU
Le 30 SEP. 2019

SOUS-PREFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE

**OLORON-SAINTE-MARIE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION DU REGLEMENT DE
LA ZONE UAX AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE L'ESPACE DE VENTE
DES VIANDES DU HAUT-BÉARN**

M. MIRANDE indique qu'il a été rappelé dans la délibération du 9 avril 2019, suite à la demande des Viandes du Haut-Béarn d'agrandir leur espace de vente, un blocage au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'OLORON-SAINTE-MARIE avait été identifié. En effet, l'espace de vente est situé sur la parcelle AI 214 en zone UAx "zone urbaine : secteur en reconversion et à dominante de commerces et de services" permettant une emprise maximale au sol de 50%. Or, à la date d'approbation l'emprise au sol était déjà de 57%. Afin de lever ce blocage, la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE avait signifié à la communauté de communes son souhait de faire évoluer son PLU par voie de modification simplifiée et permettre ainsi des extensions de 40 m² d'emprise au sol maximum pour les parcelles situées en zone UAx dépassant déjà les 50% d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU (26 juin 2012).

Les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE ont été les suivantes :

- Délibération communale demandant la modification du PLU d'Oloron-Sainte-Marie afin de permettre l'extension de l'espace de vente des Viandes du Haut-Béarn (VHB) en modifiant le règlement de la zone UAx en date du 10 avril 2019,
- Délibération communautaire prescrivant la modification simplifiée du PLU et les modalités de mise à disposition du public en date du 9 avril 2019,
- Transmission du dossier aux personnes publiques associées le 17 avril 2019. 5 avis ont été reçus tous favorables et sans recommandation, provenant de la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE, la SNCF, la Chambre d'agriculture, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Mise à disposition du public à la mairie d'OLORON-SAINTE-MARIE, du jeudi 27 juin au vendredi 2 août 2019. Aucune remarque n'a été émise par le public.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée étant achevée et le projet n'ayant reçu aucun avis le remettant en cause, il convient à présent d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur et permettre ainsi aux parcelles situées en zone UAx dépassant 50% d'emprise au sol de réaliser des extensions de 40 m² d'emprise au sol maximum.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-54 à L153-59,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE,

Considérant les avis favorables ou ne remettant pas en question le projet de la part de la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE, de la Chambre d'Agriculture, de la MRAe, de la SNCF et de la CCI.

Considérant que la mise à disposition du public du 27 juin au 2 août 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU d'OLORON SAINTE-MARIE portant sur la modification du règlement de la zone UAx,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature

REÇU
le 30 SEP. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON STE MARIE



Le Président
Daniel LACRAMPE

II EST PRECISE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE QUE :

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information (article L153-48 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de modification simplifiée du PLU d'OLORON SAINTE-MARIE ainsi que le dossier de mise à disposition du public sont consultables au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes (page dédiée à la Commune d'OLORON SAINTE-MARIE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>
(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ces éléments sont également consultables à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'OLORON SAINTE-MARIE, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.